



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains  
68480 KOESTLACH  
Tél : 03 89 40 41 06

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
**Arrondissement d'Altkirch**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 23 juin 2022 à 20 heures**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Anne-Marie MOSER, M. Lionel SCHWEITZER, Adjoint au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

**Absents excusés :** MM. Frédéric METZGER, Joseph MULLER, Fabien FROEHLY (procuration à M. André LEHMES), Fabien HEMMERLIN (procuration à Mme Myriam METZGER)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16/05/2022**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Publicité des actes de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage à KOESTLACH ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré

- **ADOpte** les modalités de publicité des actes de la commune par affichage qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **3. Vente de terrains - Régularisation**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 22 juillet 2021 concernant la vente partielle de la parcelle n°110 en section 01 à Monsieur et Madame BURGI Markus demeurant à KOESTLACH.

Le Juge du Livre Foncier, pour inscription, demande une nouvelle délibération dans laquelle figurent les parcelles réellement vendues (avec références cadastrales), l'arpentage ayant été réalisé après la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente des parcelles n°154 en section 01 (0.16 are) et n°152/69 en section 01 (0.53 are) à Monsieur et Madame BURGI Markus demeurant à KOESTLACH ;

- **FIXE** le tarif de vente à 1 000.-€ ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire délégation de signature.

#### 4. Echange de terrains

M. Christian MESSMER, intéressé aux débats, quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par M. Christian MESSMER, domicilié à KOESTLACH. Il souhaite procéder à un échange de terrains avec la Commune.

La parcelle n°64 en section 01 (4.25 ares), propriété de M. Christian MESSMER contre les parcelles n°56 en section 01 (1.54are) et n°57 en section 01 (0.54 are), propriétés de la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'échange de terrains comme suit : la parcelle n°64 en section 01 (4.25 ares), propriété de M. Christian MESSMER contre les parcelles n°56 en section 01 (1.54are) et n°57 en section 01 (0.54 are), propriétés de la Commune de KOESTLACH.
- **PRECISE** que l'échange se fera par acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur SCHWEITZER Lionel, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH

#### 5. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

## COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

### Sécheresse



Compte-tenu de la situation hydrologique et climatique actuelle et des prévisions météorologiques, le **Préfet du Haut-Rhin** a pris des **mesures de restriction de l'usage de l'eau**. Le remplissage des piscines privées (sauf chantier en cours), le lavage des véhicules (sauf stations professionnelles), le lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades et le remplissage des plans d'eau, bassins d'agrément et mares sont

**interdits**. L'arrosage des espaces verts, pelouses, massifs, jardins potagers **sont interdits de 10h à 18h**.

### Les réserves de sang sont faibles !

Avez-vous pensé au don ? L'Etablissement Français du Sang a besoin de vous !

Donnez votre sang pour sauver des vies.

